Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_37_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Annexe n° C2026-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création d'emplois à temps complet

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services du SEDIF exposés ci-après,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 à compter du 1er décembre 2026, sont créés 5 emplois permanents à temps complet comme suit :

Filière Administrative *:*

un emploi d'assistant communication, au sein de la Direction de la Communication, relevant du grade de rédacteur territorial, chargé de participer à la bonne organisation du service et de contribuer à son image en assurant la diffusion de l'information et la mise en œuvre des actions de communication externe,

Un emploi d'assistant coordinateur au sein du service Canalisations, relevant du grade de rédacteur territorial, chargé de coordonner l'activité administrative des assistants du service, d'assister les cadres, de participer à l'organisation fonctionnelle du service et d'assurer un soutien opérationnel sur des dossiers spécifiques,

Un emploi d'assistant/gestionnaire au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, relevant du grade de rédacteur territorial, chargé notamment de l'exécution et du suivi du budget et de certains marchés relevant du périmètre de la direction ainsi que de l'organisation matérielle et du suivi administratif des comités,

Filière technique :

un emploi de chargé d'études générales au sein de la Direction de la Concession et du Contrôle, relevant du grade des ingénieurs territoriaux, chargé d'assurer une mission d'études générales et de prospective destinée à éclairer les orientations stratégiques de la Direction,

un emploi de chef de projet Systèmes d'Information applicatifs au sein de la Direction des Systèmes Informatiques, relevant du grade des ingénieurs territoriaux, chargé de conduire les projets de transformation numérique et d'évolution des outils métiers du SEDIF, depuis l'identification et la qualification des besoins jusqu'au déploiement des solutions auprès des utilisateurs,

Article 2 les 5 emplois créés ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, ces emplois pourront, à titre dérogatoire, être occupés par des agents contractuels lorsque les nécessités du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucune candidature de fonctionnaire n'a permis de pourvoir les postes.

dans cette hypothèse, les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au-delà, si les conditions prévues par la réglementation sont réunies, le contrat pourra être reconduit sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_37_SEDIF-AR

Article 3 la rémunération des agents recrutés est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant aux fonctions exercées.

les agents bénéficient d'un régime indemnitaire tenant notamment compte des fonctions exercées, des sujétions particulières, du niveau d'expertise requis, de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir (RIFSEEP).

en outre, une prime semestrielle est attribuée aux agents en mai et en novembre. Son montant est fixé à l'équivalent de la moitié du montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Cette prime est versée au prorata de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence ainsi qu'en fonction de sa quotité de travail.

Article 4 ces créations d'emplois s'inscrivent dans le cadre d'une gestion des effectifs à effectif constant.

Article 5 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget du SEDIF pour les exercices 2026 et suivants.

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_37_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

Le jeudi 5 novembre 2026 à 10h00, se sont réunis à l'usine de production d'eau potable située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 octobre 2026, 12 ayant par ailleurs donné pouvoir, pour tout ou partie de la séance.

Etaient présents :

Prénom	Nom
Richard	DELL'AGNOLA
Charles	ABEHASSERA
Gilbert	AH-YU
Philippe	ARES
Philippe	AUDEBERT
Mohamed	AWAD
Nadège	AZZAZ
Pierre-Christophe	BAGUET
Zartoshte	BAKHTIARI
Camille	BARBIER
Stéphanie	BARNIER
Thierry	BARNOYER
Tayfun	BAYRAK
Mohamed	BELGACEM
Robert	BERNASCONI
Benoît	BLOT
Laetitia	BOCCARA
Frédéric	BOULILA
Claude	BRIQUET
Anne-Caroline	CAHEN
Christian	CAMBON
Luc	CARVOUNAS
Christian	CHAPELLON
Bénédicte	CHAUVELOT
Jean-Yves	CONNAN
Christian	COUTURIER
Didier	DAGONET
Jean-Paul	DAVID
Clément	DECROUY
Jean-Louis	DELORT
Pascal	DERCHE
Patrick	DONATH
Juliette	DUMEIGE-KERBRAT
Bernard	GLEIZE

Prénom	Nom
Gabriel	GREZE
Cumhur	GUNESLIK
Pierre-Edouard	EON
Laëtitia	FAUGIERES
Isaac	GABAÏ
David	HOURDEAU
Fabien	HUBERT
Olivier	HUBERT
Sylvie	JACQUIN
Didier	KENISBERG
Thierry	KITTAVINY
Philippe	LAURENT
Louis	LE PIVAIN
Martial	LEBOVITS
Patrick	LEROY
Nicolas	MANAC'H
Hervé	MARSEILLE
Georges	MARTINVALET
Luigi	NOCERA
Dicle	OZEN
Tonino	PANETTA
Ludovic	PEDRO
Anne	PELLETIER-LE BARBIER
Bruno	PEREZ
Hugo	POUPARD
Etienne	RAVIER
Robin	REDA
Dominique	REVEILLERE
Bruno	SEHIER
Georges	SIFFREDI
Céline	THEOPHILE
Christine	VICARI
Olivier	ZANINETTI
Salima	ZERROUR

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-C2026_37_SEDIF-AR

Ont donné pouvoir :

Prénom et Nom	à
Yann ALEXANDRE	Laetitia BOCCARA
Pascal BUTIN	Zartoshte BAKHTIARI
Jean-Pierre COURTOIS	Pierre-Edouard EON
Sophie DESCHIENS	Christian CHAPELLON
Marie-Hélène MAREUX	Philippe AUDEBERT
Philippe KNUSMANN	Pierre-Christophe BAGUET
Jean-Claude MARQUEZ	Olivier HUBERT
Georges MOTHRON	Etienne RAVIER
Denise THIBAULT	Anne PELLETIER LE BARBIER
Benoit GAILHAC	Olivier ZANINETTI
Maxime THORY	Sylvie JACQUIN
Julien WEIL	Jean-Paul DAVID

Le Comité ayant désigné M. Gabriel GREZE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

◆◆◆◆◆◆◆